

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 17102022
DECISION DU PRESIDENT
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
PORTANT CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS TRADIM

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la nécessité de renouveler les contrats de maintenance du dispositif informatique et du portail usager ECOCITO au 1^{er} janvier 2023,

Vu la proposition de la société TRADIM - 17 rue du Delta- Paris 9^{ème}.

DECIDE : de signer les contrats aux conditions suivantes :

- Contrat de maintenance des logiciels TRADIM

La redevance forfaitaire initiale s'élève à 8000 €HT.

- Contrat de maintenance du portail usager ECOCITO

La redevance forfaitaire annuelle initiale s'élève à 1800 €HT. L'élargissement des services de maintenance fera l'objet d'une redevance complémentaire.

Les présents contrats de maintenance prennent effet au 1^{er} janvier 2023.

Ils sont valables un an et sont renouvelables une fois un an par tacite reconduction.



Chaque année, l'une ou l'autre des parties pourra notifier la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception reçue 60 jours calendaires avant la date anniversaire du contrat.

Ces dépenses seront imputées en fonctionnement.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Goin, le 17/10/2022

La Présidente,
Brigitte FLORENS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>